

Installations intérieures de gaz

MISE HORS SERVICE

Mesures de sécurité à prendre pour la mise hors service et le démontage d'installations existantes

Mise hors service provisoire

- Informer les utilisateurs
- Fermer les robinets
- Plomber les vannes d'arrêt principales

Mise hors service définitive

- Contrôle avec le distributeur

Intervention du distributeur

- Contrôle des clients raccordés
- Contrôle du branchement / en - hors service
- Déconnecter et obturer le branchement à l'intérieur du bâtiment, respectivement au collier de prise
- Suivi administratif des installations

Intervention de l'installateur agréé

- Prendre contact avec le distributeur avant d'entreprendre des travaux de mise hors service d'installations, respectivement de démontage d'installations existantes
- Informer les utilisateurs
- Fermer les robinets
- Purger complètement les conduites au moyen d'air ou de gaz inerte (azote)
- Le dégazage doit se faire au point haut des conduites
- Il ne doit pas y avoir de source d'allumage ou de flamme à proximité de l'ouverture de purge
- La procédure de dégazage doit être contrôlée, l'ouverture de purge doit se situer à l'air libre et son accès protégé
- Une personne chargée de la surveillance doit se trouver constamment à l'endroit du dégazage
- Dans tous les cas, il faut s'assurer que le gaz libéré lors de la purge ne puisse pas pénétrer dans des conduites ou d'autres objets
- Pour les conduites longues, il est recommandé de conduire le gaz dégagé par un tube perpendiculaire ou un tuyau dont l'ouverture est placée à 1.8 m au moins du sol
- L'état de dégazage total doit être contrôlé avant la mise hors service de la conduite à l'aide d'un détecteur de gaz
- Obturation des raccords aux appareils et toutes les conduites déconnectées, au moyen de bouchons – capes